

Règlement « 30 ans du GUIDE PHARMA SANTE 2016 »

Article 1 : société organisatrice

La société SESC, Société d'Editions Scientifiques et Culturelles, éditrice du Guide Pharma Santé, immatriculée au RCS Nanterre 712 012 129, dont le siège est 1 rue Augustine Variot, 92240 Malakoff, organise un jeu dénommé « 30 ANS DU GUIDE PHARMA SANTE 2016 », avec tirage au sort, gratuit, sans obligation d'achat, sur son site internet www.guidepharmasante.fr.

Article 2 : objet

L'objectif de ce jeu est de fêter les 30 ans de la marque GUIDE PHARMA SANTE et de mettre en avant six annonceurs sur notre site internet avec une présence de 15 jours sur la home page.

Article 3 : modalité de participation

Ce jeu est ouvert uniquement à toute personne physique et majeure, résidant en France. Le jeu est ouvert à toutes personnes exerçant dans le secteur de la santé.

Article 4 : sélection des participants

Pour y participer, il suffit de se connecter sur le site internet www.guidepharmasante.fr et de répondre correctement aux quatre questions posées en indiquant ses coordonnées complètes (nom, prénom, email, Raison Sociale, Fonction) entre le 1^{er} avril 2016 et le 15 avril 2016 inclus (date et heure de connexion de Paris faisant foi).

Les questions sont en rapport avec le site internet et les réponses s'y trouvent. Nous donnons des indices aux participants dans le questionnaire.

Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Article 5 : tirage au sort

A l'issue de la fin du jeu, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations valides. Une seule participation par participant sera prise en compte (même nom, même adresse postale), sous peine de nullité.

La dotation est :

Un séjour de deux nuits valable pour 2 personnes au Château de Gilly en Bourgogne, avec petit déjeuner inclus uniquement (les frais de déplacement aller-retour pour se rendre au Château ne sont pas inclus pour le gagnant et son accompagnateur). Le séjour est valable 1 an à partir du 1er juin 2016 hors période de vacances scolaires et selon la disponibilité au moment de la demande.

- Valeur de la dotation 660 € HT.

SESC n'est pas une agence de voyage et ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable du déroulement du séjour qui relève dans sa globalité de la seule responsabilité de l'agence de voyage. Le lot sera envoyé par SESC au gagnant par voie postale, à l'adresse indiquée lors de sa participation, dans un délai maximum de 1 mois à compter du tirage au sort. SESC ne saurait être tenue pour responsable des conséquences des incidents occasionnés par la Poste (perturbation ou perte de courrier). Le lot gagné ne sera pas cessible et ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur en espèces (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. SESC se réserve toutefois la possibilité de substituer à tout moment le lot proposé à un autre lot d'une valeur équivalente. Le lot non remis ou retourné pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du gagnant ne sera ni réattribué ni renvoyé et restera la propriété de SESC.

Le nom du gagnant est adressé à toute personne qui en fait la demande écrite au siège de SESC, avec seules mentions du nom et du département.

Article 6 : communication - cession de droits

Le gagnant du jeu « 30 ans » donne son autorisation à SESC de communiquer leur nom et/ou leur image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages presse, sites

Internet...) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Chaque participant autorise SESC à faire usage des informations qu'il leur communique dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tout participant bénéficie d'un droit d'accès et de modification aux informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite en s'adressant à SESC, 1 rue Augustine Variot, 92240 Malakoff.

Article 7 : annulation- report

SESC ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du jeu. L'exécution des obligations de SESC serait alors reportée d'une période au moins égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le jeu. Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) déposé(s) auprès de la SCP VENEZIA– LAVAL–LODIEU–QUILLET, Huissiers de Justice Associés.

Article 8 : dépôt du règlement et consultation

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET (Huissiers de Justice Associés), 130 avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE et consultable sur le site internet www.guidepharmasante.fr ou peut être adressé à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse du siège de SESC, Service GUIDE PHARMA SANTE, 1 rue Augustine Variot, 92240 Malakoff. (une seule demande par foyer, même nom, même adresse).

Article 9 : compétence de juridiction

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par SESC et/ou la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice Associés, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au jeu, devra être formulée dans un délai maximal de 2 jours après la date de lancement du jeu concours (1^{er} avril).

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.